



MAIRIE  
DE  
**POUILLON**  
40350 - LANDES

6.1 Police municipale – 2025/152

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de POUILLON,

VU l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-25 et R411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication,

VU les travaux à effectuer sur le chemin d'Aymont et le chemin de Montpeyroux pour des travaux d'adduction fibre,

**Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité lors de cette opération du 13 octobre 2025 au 21 octobre 2025 inclus,**

### ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation sera maintenue en alternance chemin d'Aymont et chemin de Montpeyroux, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds à partir du 13 octobre 2025 au 21 octobre 2025 inclus.

**Article 2 :** L'accès des véhicules de secours et des riverains sera maintenu.

**Article 3 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation et des barrières de chantier seront assurées par la société **ALLEZ ENERGIE représentée par Mme LAVANE Christelle** et ce pendant toute la durée du chantier. Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série seront de classe II. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront retirés lorsque la sécurité des usagers sera à nouveau assurée.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de POUILLON, Mme LANAVE Christelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à POUILLON, le 2 octobre 2025  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Gilles LAHITTE